

Conditions générales de location

Gîte « Au Jardin de Grand-Père » situé au 3, rue Henri Goyer FOUGERES-SUR-BIEVRE 41120
LE CONTROIS EN SOLOGNE
Tél : Thierry VIVANT 06 32 09 66 69 – Marie France MOREL 06 75 89 84 74

1 – DESCRIPTIF

Le Gîte « Au jardin de Grand-père » est classé 3 étoiles. D'une superficie de 151m² habitables (au centre d'un jardin clos de 6000 m² bordé par la rivière), il comprend 4 chambres (au RdC : 1 chambre pour 2 personnes et 1 chambre pour 1 personne communicantes, au 1^{er} étage : 1 chambre pour 3 personnes et 1 chambre pour 2 personnes), 2 SdB (dont 1 à l'étage avec WC), 1 WC au RdC, une pièce de vie de 50 m² avec cheminée au bioéthanol, entrée et palier.

2 - DUREE DE LOCATION

Le gîte est loué pour une période définie lors de la réservation selon les conditions exposées dans le contrat de location et les présentes conditions générales. Le signataire dénommé « Locataire » conclut un contrat pour une durée déterminée. Il ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

3 - RESERVATION EFFECTIVE

La réservation devient effective dès lors que les propriétaires du gîte ont perçu un acompte de 50% et reçu un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée sur le contrat. Le solde du prix de la location est versé au moins 15 jours avant l'entrée dans le gîte.

4 – ANNULATION DE SEJOUR

Toute annulation doit être notifiée par tous moyens avec accusé de réception.

Tout séjour ayant fait l'objet d'une réservation est dû en totalité sauf si le propriétaire trouve à relouer le gîte pour la période concernée.

Aucune raison invoquée ne pourra justifier un remboursement sauf :

- En cas d'annulation par le locataire

L'acompte reste acquis au propriétaire qui demandera le solde du prix du séjour si l'annulation intervient 15 jours avant le début du séjour. Le locataire qui ne se présente pas sans prévenir le jour prévu est réputé annuler son séjour.

- En cas d'annulation par le propriétaire

Si le propriétaire annule le séjour avant le début du séjour, il doit en informer le locataire par tous moyens avec avis de réception. Le locataire sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis sera remboursé immédiatement des sommes versées + 10%

- En cas de force majeure.

5 – MODIFICATIONS DE LA DUREE DU SEJOUR

Aucune ristourne ne sera consentie en cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé.

6 – EFFECTIF DES LOCATAIRES – PRESENCE D'ANIMAUX

Le présent contrat de location conclue entre 2 parties ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers sauf accord écrit du propriétaire. Le locataire est tenu de respecter la capacité d'accueil du gîte qui ne doit pas dépasser 8 personnes (adultes et enfants) et être conforme au nombre de personnes déclarées. Toute infraction serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Les animaux ne sont pas autorisés.

7 - ARRIVEE / DEPART – REMISE DES CLES

Les arrivées se font entre 16h et 19h. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire devra prévenir le propriétaire du gîte. Il est demandé de respecter l'heure de départ prévue au contrat entre 8h et 10h. Attention le temps passé au rangement doit se faire avant l'état des lieux.

Les 2 clés du gîte seront remises par le propriétaire (ou son mandataire) exclusivement à la personne ayant signé le contrat. Lors de cette rencontre, le locataire prendra connaissance des lieux et réalisera l'état des lieux contradictoire.

8 - ETAT DES LIEUX – INVENTAIRE DU MOBILIERS ET DES EQUIPEMENTS

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire (ou son mandataire) et le locataire. Le locataire a obligation de signaler immédiatement toutes anomalies qu'il pourrait constater et a jusqu'au lendemain midi de son arrivée pour prévenir par téléphone ou sms toutes anomalies non signalées sur le bordereau d'inventaire à Thierry 06 32 09 66 69 ou Marie-France 06 75 89 84 74.

9 - DÉPÔT DE GARANTIE

Le dépôt de garantie : 400,00 € doit être envoyé en même temps que le solde de votre séjour. Il peut être réglé par chèque ou par virement.

Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué au plus tard 7 jours après la fin du séjour après déduction :

- Du coût de remise en état des lieux, réparation ou remplacement des équipements, mobiliers ou objets ;
- Du nombre de bouteilles de bioéthanol utilisées pour la cheminée ; 2 € le litre
- De la consommation d'électricité en sus des 20 KWH compris par jour.

En cas de déprédation, si le montant est supérieur à celui de la caution, le propriétaire émettra alors en complément de l'encaissement du dépôt de garantie, une facture supplémentaire à l'encontre du locataire. En cas de départ anticipé hors horaire prévu empêchant l'établissement de l'état des lieux, le dépôt de garantie sera renvoyé à son propriétaire dans un délai de 8 jours hors déductions.

10 - CHAUFFAGE / ELECTRICITE – CHARGES

Le meublé est loué toutes charges comprises y compris la taxe de séjour.

Il est compris 20 KWH de consommation d'électricité par jour (compteur relevé à l'arrivée et au départ). Le dépassement sera facturé 0,20 € du KWH.

Durant la période du 1^{er} octobre au 30 avril, ces charges comprennent : l'eau, le chauffage, l'électricité et la production d'eau chaude. En dehors de cette période, le chauffage central est éteint, mais un radiateur d'appoint électrique est à la disposition du locataire.

11 - PANNE OU DYSFONCTIONNEMENT

Dans le cas où un appareil ou équipement venait à être défaillant, le propriétaire s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant la réparation ou le remplacement dans les meilleurs délais.

Le locataire s'engage à informer le propriétaire dans les meilleurs délais de toutes pannes, dommages, incidents ou dysfonctionnements.

Contactez Thierry au 06 32 09 66 69 ou Marie-France au 06 75 89 84 74. Nous déciderons ensemble de la marche à suivre et nous ferons de notre mieux pour remédier au plus vite à la situation. En aucun cas vous ne pourriez solliciter le remboursement de dépannage ou réparation dont vous auriez pris seul l'initiative.

12 - SANITAIRES

Hormis le papier hygiénique, rien d'autre ne doit être jeté dans la cuvette des WC.

Les lingettes de quelque nature qu'elles soient, couches, tampons, serviettes périodiques, bâtonnets ouates, doivent être déposés dans les poubelles mises à disposition munies au préalable de sacs poubelles et en aucun cas dans la cuvette des WC (Veillez à vider les poubelles avant votre départ).

Dans le cas d'un blocage du système d'assainissement dû aux négligences du locataire, la responsabilité du locataire sera engagée.

13 - SECURITE INCENDIE

Le gîte est équipé d'un système de détection incendie qui déclenche une alarme en présence de fumée. Ce dispositif ne doit en aucun cas être mis hors service par quelque moyen que ce soit.

Un extincteur est situé dans le placard sous l'évier de la cuisine. Tout matériel percuté et utilisé hors procédure incendie fera l'objet d'un constat. Les frais de remise en service seront à la charge du locataire.

La cheminée ouverte de la pièce de vie fonctionne exclusivement au bioéthanol. Le bac réservoir doit être rempli de 3 litres maximum de bioéthanol ce qui représente 6 heures de feu continu. Seul du bioéthanol à 96% minimum peut être utilisé et est fourni au prix de 2 euros le litre. Ne pas oublier d'ouvrir et fermer la trappe de cheminée pour éviter les mauvaises odeurs de combustion.

Ne pas oublier de prendre toutes les précautions réservées à une source de chaleur avec flamme.

Remarque pratique :

Les cierges étincelants, les mini-feux d'artifice pour les gâteaux et les fumigènes pour les soirées dansantes déclenchent régulièrement les sirènes. Il est préférable de ne pas les utiliser. Les bougies peuvent être allumées sans aucun problème. Les numéros d'urgence sont apposés sur le cahier dans le hall d'entrée.

Il est interdit de faire du feu à l'extérieur. Un barbecue électrique est à votre disposition.

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur du gîte.

Veuillez utiliser les cendriers que nous avons installés à l'extérieurs. Pensez à les vider avant votre départ.

Merci de votre coopération.

14 - MOBILIER – MATERIEL - EQUIPEMENTS

Le mobilier (tables et chaises situées à l'intérieur du gîte) ne doit pas être sorti à l'extérieur.

La répartition des lits dans les chambres ne doit pas être modifiée.

Aucun appareil de cuisson ne doit être ajouté dans la cuisine.

Aucun appareil de chauffage d'appoint sauf ceux fournis ne doivent être utilisés.

Pour la cuisine, un livret comprenant les conditions d'utilisation et d'entretien des équipements est à votre disposition, ainsi que l'inventaire des ustensiles. Merci de replacer vaisselles et objets à l'endroit où vous les avez trouvées et de nettoyer la cuisine avec des produits adaptés. En cas de casse (vaisselle notamment), le propriétaire procédera à une retenue sur la caution correspondant au montant de la valeur à neuf dudit matériel noté dans le livret d'inventaire joint au livret d'accueil.

15 - LITERIE

Le gîte est loué avec literie (sommiers et matelas), couettes, oreillers, le tout conforme à l'inventaire mis à disposition. Chaque matelas est équipé d'une alèse qui devra dans tous les cas être maintenue en place à votre départ. (Sauf en cas d'accident ou celle-ci devra être lavée).

Chaque oreiller est équipé d'une housse qui devra dans tous les cas être maintenue en place à votre départ. (Sauf en cas d'accident ou celle-ci devra être lavée).

Les draps sont fournis :

A votre arrivée, une parure de lit est mise à votre disposition. Vous devez obligatoirement équiper chaque lit d'un drap housse enveloppant le matelas, d'une housse de couette enveloppant la couette avec 2 ou 4 taies d'oreillers selon le lit.

Avant votre départ les parures de lits seront déposées au pied des lits.

S'il est constaté que la couette sert de couche sans sa housse mise à disposition, le nettoyage de chaque couette vous sera facturé 20 € en supplément.

16 – ASSURANCE ET RESPONSABILITES

Le gîte est assuré par son propriétaire. Le locataire est invité à contracter auprès de sa Compagnie d'Assurances une protection responsabilité civile locative dite « VILLEGATURE » assurant l'ensemble des locaux qui lui sont confiés, pour les dommages qui pourraient être causés par lui-même ou sa famille et ce, durant la période de location.

Le propriétaire décline toute responsabilité en cas de vol et / ou de détérioration des biens du locataire y compris les véhicules stationnés dans l'enceinte de la propriété.

Bien que le gîte soit isolé de toute habitation, le locataire doit respecter le voisinage en adoptant une attitude courtoise et en évitant les bruits intempestifs, tardifs ou très matinaux.

Les feux d'artifices, autres fusées et pétards ne sont pas autorisés.

Pendant toute la durée du séjour, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Le parc avec les canaux et la rivière qui le ceinture peuvent présenter des dangers. Ne laissez pas les enfants s'y promener seuls sans être accompagnés par leurs parents ou par un adulte responsable.

Le propriétaire ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable des accidents ou dommages qui pourraient survenir dans la propriété ou au cours des manœuvres d'accès ou de sortie. Pour la sécurité, le portail d'entrée devra être maintenu fermé même en cas d'absence.

17 - LITIGES

Le propriétaire est exonéré de toute responsabilité dans l'exécution partielle ou totale du contrat résultant d'un cas fortuit du fait d'un tiers ou d'un fait de force majeure (intempéries, catastrophes naturelles, incendie, dégâts des eaux, autres sinistres ou interdictions graves, attentats, fermeture administrative...). Toute réclamation relative à un séjour dûment argumentée doit être adressée au propriétaire.

Si le propriétaire constate pendant la période de location que le locataire venait à enfreindre les règles de ce contrat, il se réserve le droit d'interrompre le séjour des personnes concernées en leur demandant de quitter les lieux, sans aucun dédit. En cas de sinistre, les conséquences pénales et civiles seraient de la seule responsabilité du locataire.

Election de domicile : Pour l'exécution des présentes conditions, le propriétaire et le locataire font election de domicile dans leurs domiciles respectifs. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du propriétaire sera seul compétent. Le présent contrat et ses suites sont soumis à loi française.

Je soussigné M désigné(e) locataire, déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance des conditions générales de location.

Le propriétaire



Le locataire